



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/10-1 : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET ' AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE DU CŒUR DU PARC DÉPARTEMENTAL DES LILAS À VITRY-SUR-SEINE '

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/12/16/03 approuvant la convention de partenariat stratégique et financier entre la Métropole de Grand Paris et le Conseil départemental du Val-de Marne,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat stratégique et financier entre la Métropole de Grand Paris et le Conseil départemental du Val-de Marne soumise au vote lors du présent Conseil métropolitain

Vu le courrier du Conseil départemental du Val-de Marne du 20 juin 2025 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et une autorisation de démarrage anticipé pour le projet d'aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre le Conseil départemental du Val-de Marne et la Métropole du Grand Paris pour le projet « Aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine », annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que le projet d'aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine vise à renforcer la biodiversité en désartificialisant 2,2 ha, en dépolluant les sols, en plantant plus de 4000 m² de végétation diversifiée, et en créant des habitats écologiques comme prairies humides, lisières boisées et mares,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine » porté par le Conseil départemental du Val-de Marne, pour 957 000 € (neuf cent cinquante-sept mille euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Conseil Départemental du Val-de Marne	Aménagement paysager et écologique du coeur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine	2 429 836 € (Coût total de 3 661 118 €)	39,39 % du montant éligible (26,14 % du projet)	957 000 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine, porté par le Conseil départemental du Val-de Marne, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.